

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2020

PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3472)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 75

présenté par
M. Hetzel et M. Marleix

ARTICLE 4

Supprimer les alinéas 5 à 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces alinéas sont indéniablement le reflet d'un affaiblissement du Parlement. Il convient de les supprimer.